



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 AVRIL 2016 A 18H30

établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	30
Procurations	:	03

L'an deux mille seize, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de :
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

ETAIENT ABSENTS :

Mme DA SILVA, Conseillère Municipale, pour le point n° 1,
Mme WANDERS, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme PARREZ, Adjointe au Maire,
Mme PUTZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. FRANCIONI, Adjoint au Maire,
Mme WEBER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. RICCHIUTI, Conseiller Municipal,
Mme TAKACS, Conseillère Municipale, pour les points 1 à 9.

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

1 ⇨ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;

2 ⇨ à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 31 mars 2016 ;

3 ⇨ entend le compte-rendu de la décision prise du fait de la délégation donnée au Maire du service Etat-Civil, comme suit :

- Décision en date du 25 février 2016 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres ROC-ECLERC – BATTAVOINE, 13, rue de l'Equerre – 57100 Thionville qui comprend le cercueil et accessoire, le personnel, le creusement et comblement de fosse, la mise en bière et fermeture de cercueil et organisation des obsèques. Le montant du devis est de 1 442 euros TTC ;

4 ⇨ entend le compte-rendu de la décision prise du fait de la délégation donnée au Maire du service scolaire, comme suit :

- Décision en date du 09/03/2016 de la signature d'une convention confiant à l'ACSH le soin d'organiser, pour le compte de la Ville, un service d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des enseignants, institué par la loi 2008-790 du 20 août 2008 ;

5 ⇨ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire des services techniques, comme suit :

- Décision en date du 18 janvier 2016 de passer un accord-cadre sous la forme de marchés à bons de commande selon la procédure adaptée avec les sociétés ci-dessous pour la fourniture de produits d'entretien :

Lot n° 1 – Papier – essuie-mains – papier hygiénique

- Société TOUSSAINT, 4 rue de l'Industrie à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,
- Société ARROW BALL, 18b parc d'Activité « Beau Vallon » à 57970 ILLANGE,
- Société ALSAPRO – Parc d'Activités du Ried – Z.I. HOERDT – 1 rue du Lavoisier à 67720 HOERDT,
- Société BERNARD – 98 Z.I. de Reckem à 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN.

Lot n° 2 – Disques – abrasifs

- Société TOUSSAINT, 4 rue de l'Industrie à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,
- Société ARROW BALL, 18b parc d'Activité « Beau Vallon » à 57970 ILLANGE,
- Société ALSAPRO – Parc d'Activités du Ried – Z.I. HOERDT – 1 rue du Lavoisier à 67720 HOERDT.

Lot n° 3 – Sacs poubelles

- Société TOUSSAINT, 4 rue de l'Industrie à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,
- Société ARROW BALL, 18b parc d'Activité « Beau Vallon » à 57970 ILLANGE,
- Société BERNARD – 98 Z.I. de Reckem à 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN,
- Société ARDDI – Z.I. du Munas – 07290 ARDOIX.

Lot n° 4 – Produits pour sols/métallisation

- Société TOUSSAINT, 4 rue de l'Industrie à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,
- Société ARROW BALL, 18b parc d'Activité « Beau Vallon » à 57970 ILLANGE,
- Société ALSAPRO – Parc d'Activités du Ried – Z.I. HOERDT – 1 rue du Lavoisier à 67720 HOERDT,
- Société HPCHIMIE – ZAC des Epalits – 42610 ST-ROMAIN-LE-PUY.

Lot n° 5 – Savons, aérosols

- Société TOUSSAINT, 4 rue de l'Industrie à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,
- Société ARROW BALL, 18b parc d'Activité « Beau Vallon » à 57970 ILLANGE,
- Société ALSAPRO – Parc d'Activités du Ried – Z.I. HOERDT – 1 rue du Lavoisier à 67720 HOERDT,
- Société HPCHIMIE – ZAC des Epalits – 42610 ST-ROMAIN-LE-PUY.

Lot n° 6 – Petit matériel + armatures + accessoires

- Société TOUSSAINT, 4 rue de l'Industrie à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,
- Société ARROW BALL, 18b parc d'Activité « Beau Vallon » à 57970 ILLANGE,
- Société ALSAPRO – Parc d'Activités du Ried – Z.I. HOERDT – 1 rue du Lavoisier à 67720 HOERDT.

Lot n° 7 – Produits d'entretien pour les cuisines collectives

- Société TOUSSAINT, 4 rue de l'Industrie à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,
- Société ARROW BALL, 18b parc d'Activité « Beau Vallon » à 57970 ILLANGE,
- Société ALSAPRO – Parc d'Activités du Ried – Z.I. HOERDT – 1 rue du Lavoisier à 67720 HOERDT.

Lot n° 8 – Produits d'entretien pour les sanitaires

- Société TOUSSAINT, 4 rue de l'Industrie à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,
- Société ARROW BALL, 18b parc d'Activité « Beau Vallon » à 57970 ILLANGE,
- Société ALSAPRO – Parc d'Activités du Ried – Z.I. HOERDT – 1 rue du Lavoisier à 67720 HOERDT,
- Société HPCHIMIE – ZAC des Epalits – 42610 ST-ROMAIN-LE-PUY,
- Société BERNARD – 98 Z.I. de Reckem à 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN

Cet accord-cadre est fixé sans montant minimum, le montant maximum tous titulaires confondus pour la durée de l'accord-cadre ne sera pas supérieur à 206 000,- € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit pour 3 périodes de 1 an.

- Décision en date du 2 février 2016 de résilier le marché conclu avec la Société SSI sise à 57280 FEVES suite au jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz ayant prononcé la liquidation judiciaire de cette société. Ce marché concernant le contrôle des systèmes de désenfumage n'avait eu aucun commencement d'exécution.
- Décision en date du 23 février 2016 d'acter l'acquisition du fonds de commerce de l'entreprise Synergies CVC par la Société CEGELEC Lorraine Alsace et devient ainsi la Société ACTEMIUM MAINTENANCE LORRAINE domiciliée 80 rue du Général Altmayer à 57500 SAINT-AVOLD. Cette décision concerne le marché 30/15 passé selon la procédure adaptée et relatif à l'aménagement de locaux à la M.P.T. du Couarail à Hayange – lot n° 5 – Chauffage/ventilation/Sanitaires.
- Décision en date du 08 mars 2016 de passer un marché selon la procédure adaptée concernant l'entretien annuel de six terrains de tennis en terre battue avec la Société SUPERSOL sise 13 avenue des Cures à 95580 ANDILLY pour un montant de 19 032,- euros .T.C.
- Décision en date du 14 mars 2016 de passer un marché selon la procédure négociée sans mise en concurrence concernant le fleurissement annuel de la Ville de Hayange avec la société « les Floriades de l'Arnon » sise Palleau à 18120 LURY-SUR-ARNON pour un montant T.C. de 11 713.90 € T.C.
Cette procédure concerne uniquement les tapis horticoles modulaires « THM » qui font l'objet d'un brevet européen détenu par la société Les Floriades de l'Arnon.

- Décision en date du 15 mars 2016 de passer un marché à bons de commande selon la procédure adaptée concernant le fleurissement annuel de la Ville de Hayange avec les sociétés :

Lot n° 1 – Fourniture de plantes à massifs

LES HORIZONS FLEURIS, sise 20 avenue de l'Aviation à 54400 LONGWY

Lot n° 2 – Fourniture de bulbes

LES TULIPES DE FRANCE, sise Centre Horticole Floriloire à 49130 LES PONTS DE CE.

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter de leur notification, sans minimum, le maximum ne devant pas dépasser 50 000 € HT pour les 2 lots.

- Décision en date du 15 mars 2016 de passer un marché selon la procédure adaptée avec la société EXIM sise 19 rue des 3 villes à 88100 – SAINT DIE DES VOSGES concernant l'obligation d'effectuer des analyses amiantes et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) avant tous travaux de voirie. Ce marché est passé pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Il est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum de 60 000,00 € H.T. pour une durée maximale de 4 ans.
- Décision en date du 22 mars 2016 de passer un marché selon la procédure adaptée concernant des travaux de signalisation horizontale sur le ban communal de la Ville de Hayange avec la société AXIMUM sise 664 route de Toul – B.P. 50150 CHAUDENEY à 54206 TOUL Cedex pour un montant minimum annuel de 20 000,- € H.T. Ce marché est passé pour une durée d'1 an à compter de sa notification, il peut-être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

6 ⇒ avec 19 voix pour et 12 abstentions, Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à la loi, adopte le Compte Administratif 2015 de la Ville arrêté aux sommes définies ;

7 ⇒ à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la Ville – Exercice 2015 ;

8 ⇒ avec 22 voix pour et 10 abstentions, décide d'affecter le résultat d'exploitation de la Ville pour l'exercice 2015, tel que défini ci-dessous :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NEANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	449 872.99
Virement à la section d'investissement.....	NEANT
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT.....	1 144 523.57
EXCEDENT AU 31.12.2015	1 594 396.56
Affectations obligatoires :	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
aux réserves réglementées	
Plus values nettes de cessions d'immobilisations	
à l'exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)...	1 261 829.00
- Affectation à l'excédent reporté	
(report à nouveau créditeur compte 110)	332 567.56

9 ⇒ avec 21 voix pour et 11 abstentions, adopte les taux de la fiscalité directe locale définis ci-dessous :

- Taxe d'habitation 16,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 14,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 86,17 %

10 ⇒ avec 19 voix pour et 14 voix contre, adopte le budget primitif de la Ville - exercice 2016, arrêté en dépenses et en recettes aux sommes

ci-dessous :

Section d'Investissement : 3 425 404.08

Vote par chapitre		
Section de Fonctionnement	:	15 546 455.56
Vote par chapitre		-----
TOTAL	:	18 971 859.64

11 ⇒ à l'unanimité, décide la suppression des emplois suivants, suite au transfert de la compétence « Petite enfance » à la CAVF :

- 1 emploi de puéricultrice
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi d'éducateur principal de jeunes enfants
- 8 emplois d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 5 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe ;

12 ⇒ à l'unanimité, accepte le principe de recrutement des emplois jeunes vacances, comme suit :

◆ **Nombre d'agents : 30 maxi.**

- 10 par session

◆ **Critères de sélection :**

- priorité aux étudiants et scolaires de plus de 18 ans,
- élimination des candidats ayant déjà occupé un emploi les années précédentes,
- appréciation de la situation familiale,
- respect strict du nombre de jeunes à retenir et à répartir sur les trois sessions.

Remarque :

Ces critères pourront être assouplis si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes disponibles.

◆ **Sessions : 3 sessions de 2 semaines**

- 1^{ère} session du 04 juillet 2016 au 15 juillet 2016 inclus
- 2^{ème} session du 18 juillet 2016 au 29 juillet 2016 inclus
- 3^{ème} session du 01 août 2016 au 12 août 2016 inclus

◆ **Rémunération :**

70 heures/stagiaire sur la base du taux horaire du SMIC.

13 ⇒ avec 20 voix pour et 13 voix contre , adopte les modifications du régime indemnitaire, comme suit :

1) Absences pour maladie :

- Versement intégral jusqu'à 10 jours ouvrés d'absence pour arrêt de travail.
- Au-delà de 10 jours d'arrêt de travail cumulés par an :
 - De 11 à 20 jours d'absence : abattement de 1/12ème
 - De 21 à 40 jours d'absence : abattement de 3/12èmes
 - De 41 à 60 jours d'absence : abattement de 6/12èmes
 - Au-delà de 61 jours d'absence : abattement de 10/12èmes

Chaque année 50% de la somme économisée sera redistribuée au prorata du nombre d'agents ne comptabilisant que 0 à 5 jours d'absence inclus, comme suit :

- 0 jour de maladie : 100 %
- De 1 à 3 jours de maladie : 50 %
- De 4 à 5 jours de maladie : 30 %

Arrêts non pris en compte concernant uniquement la baisse de l'abattement :

- Accident du travail
- Hospitalisation, convalescence et traitements lourds liés à une hospitalisation
- Maternité et grossesses à risque sur présentation d'un certificat médical d'un spécialiste en gynécologie-obstétrique
- Congés longue maladie dès réception de l'avis du comité médical.

2) Sanctions disciplinaires :

Avertissement : perte de 3/12èmes
Blâme : perte de 6/12èmes
Mise à pied : perte totale.

14 ⇒ à l'unanimité, reconnaît le PACS et décide de rajouter les termes suivants dans le règlement des congés :
Dans la partie III) Congés exceptionnels :

- a) Autorisations exceptionnelles d'absences pour évènements familiaux :
 - mariage **ou PACS** de l'agent : 5 jours ouvrables,
 - décès du conjoint **ou du partenaire pacsé** : 3 jours ouvrables ;

15 ⇒ avec 26 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, accorde la protection fonctionnelle à trois agents ;

16 ⇒ avec 26 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, accorde la protection fonctionnelle des élus à Monsieur le Maire ;

17 ⇒ concernant un échange de terrains avec MOSELIS, afin de permettre la réalisation de garages dans la rue des Grands Bois, à l'unanimité :

- décide l'échange sans soulte de terrains, les frais de notaire étant répartis, à parts égales, entre MOSELIS et la Ville de Hayange suivant acte à intervenir par Maître Klein,
- autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette transaction.

Cette présente délibération annule et remplace les précédentes ;

18 ⇒ à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de servitude de passage au profit de GRDF pour la réalisation de travaux ;

19 ⇒ concernant l'avenant n° 9 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, à l'unanimité, accepte une modification contractuelle et charge le Maire ou son Adjoint délégué aux Travaux de sa signature, avec effet au 1^{er} mai 2016 ;

20 ⇒ avec 23 voix pour et 1 abstention, décide de prendre la motion suivante : La Ville de Hayange renonce à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux sauvages. Il est précisé que les groupes « Hayange autrement » (5 personnes) et « Rassemblement républicain pour Hayange » (4 personnes) n'ont pas souhaité participer à ce vote.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 45

Hayange, le 13 avril 2016

Le Maire,

Fabien ENGELMANN
Conseiller Régional

